

DÉCISION N° 25-017
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE
DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)
ELSA, BDA CY TECH PAU, SOLIDARITE, SAINT GERM AVENTURE,
BDA STELL ART, THE MOSAIC SOCIETY

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,

Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,

Vu la délibération du conseil d'établissement n° 3 du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,

Vu la charte des associations étudiantes responsables,

Vu l'avis de la Commission vie étudiante du vendredi 21 mars 2025,

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 4 juin 2024,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1:

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée	Commentaires
ELSA	CY MUN ELSA CERGY	616€	La commission valide la demande de subvention à hauteur de 616€. La commission ne souhaite pas financer les goodies, le drapeau de l'ONU en absence d'autorisation au jour de la commission, ainsi que le matériel jetable qui ne respecte pas les critères de transition. La commission invite l'association à travailler sur ses projets en amont avec les services ainsi que de mettre en commun leurs projets avec d'autres associations.
BDA CY TECH PAU	Participation finale du concours national « je filme ma formation »	600€	La commission valide une partie de la demande car celle-ci relève de la promotion de la formation qui ne rentre pas dans les critères de la CVEC. La subvention accordée est pour encourager la partie artistique du projet.
SOLIDARITE	Représentation Théâtre du bruit	233€	La commission valide le projet et félicite les co-financements débloqués pour ce projet.
SAINT GERM AVENTURE	Voyage Trek dans les Alpes	1500€	La commission valide le projet et souligne la qualité de la présentation.
BDA STELL ART	Design Lives Festival	980€	La commission valide le projet et encourage l'association à travailler avec les différentes écoles de Saint-Germain-en-Laye. Tous les éléments de com (tee-shirt / gobelets) devront mentionner le logo de CYU et le logo financé par la CVEC.
THE MOSAIC SOCIETY	Frais de gardiennage pour Debate Tournamente	102.58€	La commission valide la demande de gardiennage pour l'événement du 11 avril 2025

Article 2 :

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 11 avril 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', written in a cursive style.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 15 avril 2025

Publiée le : 15 avril 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.